



**JE
VOTE
FIQ!**

**Du 30 janvier au 24 février 2017,
JE RÉITÈRE mon adhésion au seul syndicat
Nous, on parle santé.**

**100%
PROFESSIONNELLES
EN SOINS**



Vol 29 | No 4 | Décembre 2016

Conseil fédéral des 12, 13,
14 et 15 décembre

EN ACTION

FÉDÉRATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA SANTÉ DU QUÉBEC | fiqsante.qc.ca



**Vos représentantes syndicales,
100 % professionnelles en soins, ont
adopté à l'unanimité l'ensemble des
conditions de renouvellement du
contrat d'assurance collective pour
l'année 2017.**

ASSURANCE COLLECTIVE BAISSE GLOBALE DES PRIMES

Les déléguées ont entériné à ce conseil fédéral le résultat des négociations de la Fédération avec Desjardins Assurances concernant les conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective pour l'année 2017. Au 1^{er} janvier 2017, les membres de la FIQ bénéficieront d'une baisse globale de leurs primes d'assurance.

Dans le but de maintenir une gestion responsable du régime de base d'assurance médicaments et d'en diminuer les coûts, et ce, sans diminuer la couverture pour les membres, la substitution générique obligatoire (SGO) entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017. Les médicaments génériques sont avantageux puisqu'ils coûtent en moyenne de 35 % à 70 % moins cher que les médicaments de marque pour un traitement équivalent et aussi efficace, souvent produit par la même compagnie pharmaceutique.

Ainsi, à compter du 1^{er} avril 2017, lorsque vous achèterez un médicament de marque pour lequel il existe un

médicament générique, votre remboursement sera fait en fonction du prix du médicament générique équivalent le moins cher disponible sur le marché, et ce, même si votre médecin traitant a indiqué « aucune substitution » sur votre ordonnance. Vous pourrez vous procurer le médicament de marque si vous le désirez, mais vous devrez payer la différence entre son coût et celui du médicament générique.

EXEMPTION POUR RAISONS MÉDICALES

Toutefois, si pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas prendre la version générique d'un médicament, vous pourrez obtenir le remboursement

de votre médicament de marque en soumettant à Desjardins Assurances le formulaire conçu à cet effet et dûment rempli par votre médecin traitant. Vous pourrez trouver ce formulaire sur le site Internet de Desjardins Assurances. Il est important d'aviser votre pharmacien-ne et/ou votre médecin avant la prise d'effet de cette modification.

Votre employeur recevra de l'assureur Desjardins Sécurité financière, au courant du mois de janvier, les feuillets détaillant les conditions de ce renouvellement. Une nouvelle version de la brochure sera également disponible rapidement.

SUITE P. 6



fiq **Spécial**
DOSSIER SOINS SÉCURITAIRES

**Ratios sécuritaires
Amélioration des soins
Meilleures conditions
d'exercice**

En décembre dernier, la FIQ a lancé un dossier spécial sur les soins sécuritaires. Pour consulter la version électronique : fiqsante.qc.ca

COMITÉ NATIONAL SUR LES RATIOS SÉCURITAIRES PROFESSIONNELLES EN SOINS/PATIENT-E-S

Ce conseil fédéral a permis aux déléguées de connaître l'avancement des travaux du comité national sur les ratios sécuritaires professionnelles en soins/patient-e-s, un gain majeur obtenu par la Fédération lors de la dernière négociation nationale.

En effet, comme prévu à la lettre d'entente n° 17 de la convention collective nationale, un comité paritaire a été mandaté pour étudier la pertinence et la faisabilité des ratios sécuritaires par la mise en œuvre de projets pilotes. Depuis le début de l'automne, quatre rencontres du comité ont eu lieu. D'ores et déjà, la FIQ a su atteindre plusieurs de ses objectifs, soit de positionner la crédibilité de la FIQ dans ce dossier et de permettre une meilleure compréhension de ce projet par la partie patronale.

La FIQ déploiera tous les efforts nécessaires pour que les ratios sécuritaires professionnelles en soins/patient-e-s deviennent une réalité au Québec le plus rapidement possible. Même s'il est encore trop tôt pour confirmer le nombre de projets pilotes et les premiers lieux d'implantation, la FIQ jouera assurément un rôle important dans la mise en place de soins plus humains et plus sécuritaires au Québec. La poursuite des travaux du comité reprendra dès le 17 janvier.

MOT DE LA PRÉSIDENTE

FIQ en Action, vol. 29, n° 4, décembre 2016 | Publié par le service Communication-Information après chaque instance de la FIQ | Tirage : 66 000 exemplaires | Montage graphique : Josée Roy | Photographies : Jacques Lavallée | Impression : Solisco | Toute reproduction de textes ou d'extraits doit porter la mention « reproduit de la publication FIQ en Action » | Papier 100 % recyclé | Pour recevoir uniquement la version électronique des publications de la FIQ, faites-en la demande à info@fiqsante.qc.ca | ISSN : 1913-1739 (Imprimé) | ISSN : 1913-1747 (En ligne) | fiqsante.qc.ca | info@fiqsante.qc.ca



DES PROJETS PLEIN LA FIQ!

Régine Daurout

Notre dernier conseil fédéral de l'année 2016 n'aura pas fait exception aux autres, nous avons travaillé fort et avons pris des décisions importantes. Nous avons poursuivi nos travaux sur des dossiers importants comme la construction de la nouvelle FIQ, votre nouveau contrat d'assurances collectives ou encore les ratios sécuritaires professionnelles en soins/patient-e-s.

2016 aura été une année particulièrement intense. Nous avons tenu un vote référendaire sur notre entente de principe et avons adopté notre nouvelle convention collective. Nous avons aussi fait avancer plusieurs dossiers importants pour améliorer le système de santé en misant sur les compétences des professionnelles en soins. D'abord, après un refus obstiné, le ministre de la Santé, Gaétan Barrette, s'est plié à nos arguments et a accepté de financer la Clinique SABSA de Québec.

C'est une avancée majeure et une première au Québec. Maintenant, des infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et des infirmières pourront exercer pleinement leur champ de pratique dans une clinique financée en partie par le réseau public.

Nous avons également réussi le même exploit à Chénéville, où le CISSS de l'Outaouais assume maintenant le salaire de l'IPS à la clinique de proximité de ce village. Et maintenant, un autre projet de clinique de proximité est en voie de se concrétiser à Montréal-Nord.

Avec ces cliniques, nous faisons clairement la démonstration qu'il y a une autre façon de dispenser des soins de première ligne de manière plus efficace et à moindres coûts pour le réseau de la santé.

Sur un autre front, nous menons nos travaux de façon sérieuse afin d'instaurer au Québec des ratios sécuritaires professionnelles en soins/patient-e-s. L'actualité nous rapporte constamment des situations aberrantes où des professionnelles en soins se retrouvent avec un nombre de patient-e-s bien trop élevé. Ces situations mettent en danger les infirmières et les infirmières auxiliaires et nuisent à la qualité des soins offerts aux patient-e-s.

En plus de travailler avec le ministre de la Santé sur cette question, nous travaillons en collaboration avec plusieurs experts internationaux. Nous en avons d'ailleurs réuni plusieurs à l'automne dernier à Laval lors du Symposium sur les soins sécuritaires que nous avons tenu. En 2017, le dossier des ratios sera une priorité pour notre organisation.

100 % PROFESSIONNELLES EN SOINS

Depuis déjà plusieurs mois, nous sommes activement en campagne pour la période de changement d'allégeance syndicale. Cette période de vote, ce n'est pas notre choix. Le gouvernement et le ministre Barrette nous l'a, vous l'a, imposée, mais nous tenons tête. Nous croyons que la meilleure organisation syndicale pour défendre les droits et les intérêts des professionnelles en soins, c'est la FIQ. Nous croyons que le rapport de force des infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques sera plus fort avec une FIQ plus forte.

Nous avons la singularité et la chance d'être dédiées uniquement à vous. C'est pourquoi nous redoublons d'ardeur pour aller rencontrer toutes les professionnelles en soins dans toutes les régions du Québec. C'est un choix important que les professionnelles en soins auront à faire et nous croyons que le meilleur choix c'est la FIQ. En terminant, je veux vous souhaiter une très belle année 2017. Vous méritez ce qu'il y a de mieux. ■



Le Comité exécutif transitoire de la FIQ Secteur privé, de gauche à droite : Josée Chartré, Martine Tremblay, Geneviève Rouleau, Sonia Mancier et Martine Beaulieu

CRÉATION DE LA FIQ SECTEUR PRIVÉ

Lors de ce conseil fédéral, les déléguées ont eu l'occasion de recevoir un rapport détaillé du congrès de fondation de la FIQ Secteur privé (FIQP) qui s'est déroulé les 5 et 6 octobre dernier, à Nicolet. Maintenant, les professionnelles en soins qui travaillent dans des établissements privés conventionnés ont leur propre fédération à l'intérieur de la FIQ.

Lors du congrès de fondation, plusieurs intervenant-e-s sont venu-e-s s'adresser aux militantes présentes. Parmi elles-eux, le professeur à la Faculté des soins infirmiers de l'Université Laval, Bernard Roy, la première présidente de la FIQ (FIQ), Diane Lavallée, la professeure à l'Université du Québec à Montréal et titulaire de la Chaire de recherche sur le vieillissement et la diversité citoyenne, Michèle Charpentier, et le président de la FADOQ, Maurice Dupont. Toutes et tous ont salué l'audace derrière la création de la FIQP.

Au moment où les soins aux personnes âgées font quotidiennement les manchettes, la présence de cette nouvelle fédération sera primordiale. La FIQP, c'est aussi la nouvelle porte ouverte pour toutes celles et ceux qui œuvrent en santé dans le domaine privé et qui veulent joindre la FIQ. ■



HEURES SUPPLÉMENTAIRES ET MAIN-D'ŒUVRE INDÉPENDANTE

Différentes actions ont été menées au cours des dernières années par la Fédération et ses syndicats affiliés pour contrer le recours aux heures supplémentaires et à la main-d'œuvre indépendante (MOI) par les employeurs du réseau de la santé. Que ce soit au plan politique, public, local ou juridique, les actions ont permis jusqu'à maintenant de diminuer leur utilisation dans plusieurs établissements, sans toutefois les éradiquer.

Le recours à du personnel agissant par l'entremise d'agences privées de placement en soins est plus souvent lié à une gestion déficiente et au manque d'organisation du travail sur les unités de soins. Pour les déléguées, il s'agit d'un mauvais remède pour répondre aux problèmes de pénurie qui ne contribue pas à alléger le fardeau des professionnelles en soins.

D'autres contestations portant sur cette question seront faites par la FIQ qui revendique l'intégration de toutes les professionnelles en soins qui travaillent dans le réseau de la santé au sein des accréditations syndicales FIQ.

Les déléguées ont convenu de la nécessité de poursuivre le combat. Les professionnelles en soins doivent pouvoir travailler dans des conditions leur permettant de dispenser des soins de qualité, sécuritaires et humains aux patient-e-s. Au fil des ans, plusieurs études ont démontré la corrélation entre les nombreuses heures effectuées en heures supplémentaires et le taux accru d'absentéisme, de maladies et de blessures, de même que la détérioration de la qualité des soins prodigués.

DE BELLES VICTOIRES

Des décisions juridiques sont venues éclairer l'état du droit, notamment celle obtenue en faveur du Syndicat interprofessionnel du Centre hospitalier universitaire de Québec (FIQ). La question étudiée par l'arbitre visait à déterminer si l'employeur s'était efforcé, dans la mesure du possible, de ne pas recourir aux heures supplémentaires dans le cadre d'une pratique systématique pour combler les absences comme le prévoyait le paragraphe 19.01 de la convention collective locale. L'arbitre y a répondu par la négative, car il était d'avis que l'employeur avait exercé ses droits de gérance de façon abusive et déraisonnable en recourant aux heures supplémentaires dans le cadre d'une pratique systématique pour combler les absences.

Également, une requête déposée en vertu de l'article 39 du Code du travail demandant que le personnel des agences privées soit inclus dans l'unité d'accréditation FIQ de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont a été accueillie par le Tribunal administratif du travail (TAT). Ce dernier y a conclu que le cadre institutionnel du réseau de la santé et des services sociaux faisait en sorte que le véritable employeur des professionnelles en soins travaillant pour les agences privées était le réseau public et que ces dernières n'étaient en fait que des agences de placement de personnel.

FORCER LES DIRECTIONS À AGIR

Pour les déléguées, il est essentiel d'agir collectivement pour mettre fin au régime parallèle de conditions de travail afin qu'il n'y ait qu'une seule classe de salariées œuvrant dans les établissements de santé au Québec et qu'elles soient en nombre suffisant. Des solutions et des leviers existent pour continuer la bataille en ce sens :

Loi sur les normes du travail/ obligations déontologiques

Les employeurs du réseau doivent notamment respecter les obligations déontologiques et la Loi sur les normes du travail lorsqu'ils exigent de leurs salariées d'effectuer des heures supplémentaires. Cette dernière prévoit notamment un droit de refus pour les salariées de travailler au-delà d'un certain nombre d'heures, à l'exception des cas où il y a danger pour la vie, la santé ou la sécurité des travailleuses ou de la population, ou d'autres cas de force majeure, ou encore si ce refus va à l'encontre du code de déontologie professionnelle de la salariée.

Or, les professionnelles en soins de la FIQ sont chacune régies par un code de déontologie qui comprend d'un côté, le devoir de s'abstenir d'exercer dans des conditions ou un état susceptibles de compromettre la qualité de ses services et de l'autre, une obligation d'assurer la continuité des soins auprès des patient-e-s et de prodiguer des soins de qualité.

Pour sa part, la Loi sur les normes du travail protège les salariées qui doivent concilier leur travail et leur famille. Par conséquent, l'employeur ne peut exiger des professionnelles en soins qu'elles effectuent des heures supplémentaires alors qu'elles estiment ne pas être en mesure de le faire compte tenu de leur état de fatigue ou de leur obligation et du contexte général.

Convention collective 2016-2020

Les gains obtenus par la Fédération lors de la dernière négociation amènent l'introduction d'une cible nationale prévoyant l'augmentation du nombre de postes à temps complet pour les regroupements des titres d'emploi d'infirmières (62 %), d'infirmières auxiliaires (50 %) et d'inhalothérapeutes (54 %). Cette avancée devrait permettre l'amélioration de la stabilité des équipes de travail ainsi que la diminution de la précarité d'emploi chez les professionnelles en soins, du recours aux heures supplémentaires et à la main-d'œuvre indépendante.

Formulaire de soins sécuritaires

Les membres de la FIQ peuvent désormais remplir en ligne sur son site Web (fiqsante.qc.ca) le Formulaire de soins sécuritaires afin de dénoncer les situations où leurs conditions d'exercice leur nuisent ou ne leur permettent pas de dispenser des soins de qualité, sécuritaires et humains aux patient-e-s. Travailler en heures supplémentaires ou encore en présence de professionnelles en soins provenant d'agences privées sont de bons exemples de situations pouvant être visées par l'utilisation de ce formulaire.

Bien que ce dernier ne remplace pas un grief, une déclaration de situation dangereuse ou un rapport incident-accident, il s'agit d'un levier permettant des actions pour soutenir des revendications ou la mise en place de solutions pour contrer les heures supplémentaires et la main-d'œuvre indépendante au palier local. La FIQ entend effectuer la mise en commun de l'information obtenue grâce à ces formulaires pour éventuellement interpeller le ministère de la Santé et des Services sociaux pour qu'il agisse concrètement sur ces problèmes. ■

**PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES**

**Prévisions budgétaires 2017 – Une année charnière pour la FIQ
Mobilisées contre la violence envers les femmes**



**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017
UNE ANNÉE CHARNIÈRE POUR
LA FIQ**

Les déléguées ont pris connaissance du prochain budget de la FIQ, présenté par le trésorier, Roberto Bomba. L'année 2017 sera une année importante pour la Fédération et ce budget permettra d'assurer la stabilité financière de l'organisation et de maintenir des services de qualité répondant aux besoins des professionnelles en soins et des syndicats affiliés à la Fédération.

Le budget 2017, adopté par les déléguées, a été élaboré en fonction des quatre priorités de la Fédération pour la prochaine année : la préparation des activités liées à la période de vote découlant de la Loi 10, le déploiement de la négociation locale, l'implantation des modifications organisationnelles associées à la Loi 10 et la tenue de trois congrès.

Les revenus 2017 comptabilisent plus de 66 000 membres. À la suite de la période de vote qui se tiendra du 30 janvier au 24 février 2017, plusieurs milliers de professionnelles en soins deviendront membres de la FIQ. Ainsi, des ressources sont ajoutées au secteur des relations de travail pour tenir compte des besoins liés à la venue de ces nouvelles membres. Ce secteur représente déjà près de la moitié des dépenses de la Fédération afin de soutenir les syndicats affiliés et d'assurer la défense des membres, notamment à l'arbitrage, devant la CNESST et les employeurs.

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Le budget 2017 prévoit toujours l'enveloppe de prêt pour soutenir les professionnelles en soins qui doivent contester une décision de leur employeur relativement au retrait préventif de la travailleuse enceinte (RPTE).

SOUTIEN AUX SYNDICATS AFFILIÉS

Afin que les équipes locales puissent occuper pleinement leur rôle de représentante syndicale et répondre aux besoins de leurs membres, des sommes importantes sont allouées à la diffusion de nouvelles sessions de formation, notamment celle qui sera développée pour la négociation des conventions collectives locales.

APPLICATION DE LA LOI 10

Une part du budget est également consacrée à la mise en application de la Loi 10 et ses répercussions. La création des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ou des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) modifiera grandement le visage de la Fédération. Ainsi, les sommes nécessaires pour soutenir le déploiement et la mise en œuvre de la nouvelle offre de service de la FIQ ont été prévues.

NÉGOCIATION NATIONALE

Avec la fin de la négociation nationale, des sommes sont allouées pour voir au bon déroulement de plusieurs comités prévus à la convention collective 2016-2020 qui occuperont une grande partie des activités de la Fédération en 2017, notamment le comité lié au CSSS Haute-Côte-Nord-Manicouagan, dont le mandat est d'analyser les problématiques d'attraction et de rétention du CSSS, le comité lié à la lettre d'entente n° 18 relative aux infirmières praticiennes spécialisées, le comité lié à lettre d'entente n° 6 relative à la mise en œuvre du rehaussement des postes et au déploiement de la mise à jour ou du perfectionnement concernant la Loi 90 et le comité national des emplois.

Enfin, des sommes sont investies pour réaliser une étude sur la pertinence et la faisabilité des ratios professionnelles en soins/patient-e-s pour l'implantation de projets pilotes prévus à lettre d'entente n° 17. ■



Les membres du comité Condition féminine, de gauche à droite : Lucie Ménard, Patricia Lajoie, Julie Daignault, Caroline Flageol, Claire Alarie et Line Mercier

MOBILISÉES CONTRE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES

Fidèles à la tradition, les déléguées ont commémoré lors de ce conseil fédéral la mémoire des 14 victimes assassinées le 6 décembre 1989 à l'École Polytechnique. Après avoir observé une minute de silence, les membres du comité Condition féminine de la FIQ ont lu des extraits de la pétition initiée par la Ligue des droits et libertés demandant une commission d'enquête sur les pratiques policières à l'égard des femmes autochtones.

Christian Nadeau, président de la Ligue des droits et libertés, s'est adressé aux militantes afin de les appeler à signer massivement la pétition. Au-delà du processus judiciaire nécessaire dans le cas des allégations d'agressions sexuelles à l'encontre des femmes autochtones de Val d'Or, le gouvernement doit faire la lumière sur les causes profondes du racisme structurel et culturel vécu par les autochtones.

LES HOMMES DE LA FIQ : DES ALLIÉS

Daniel Gilbert et Roberto Bomba, respectivement vice-président et trésorier de la FIQ, ont présenté le « Manifeste des hommes alliés pour l'élimination des violences envers les femmes et les enfants ». Cette démonstration de solidarité a vu le jour lors de la deuxième édition du Déjeuner des hommes, une initiative de la Fédération des maisons d'hébergement pour femmes. À la suite de la lecture d'extraits du manifeste, plusieurs hommes de la délégation se sont spontanément levés afin d'ajouter leur nom à cette initiative.

Pour signer la pétition : <https://www.assnat.qc.ca/fr/exprimez-votre-opinion/petition/Petition-6389/index.html>
Pour lire le manifeste : <http://fede.qc.ca/actualites/manifeste-hommes-allies-pour-lelimination-violences-envers-femmes-enfants>



Christian Nadeau



**NÉGOCIATION
NATIONALE**

**Formation des infirmières – Évaluation de la condition physique et mentale
Bonne retraite!**



Véronique Foisy, CIUSSS de l'Estrie/CSSS de la Haute-Yamaska

**FORMATION DES INFIRMIÈRES
ÉVALUATION DE LA CONDITION
PHYSIQUE ET MENTALE**

Un rapport a été présenté à la délégation concernant la mise en place des activités de formation dans les établissements prévues à la lettre d'entente n° 6 de la convention collective relativement à l'activité réservée de l'infirmière portant sur l'évaluation de la condition physique et mentale de l'usager-ère.

Cette formation est une mise à jour et un perfectionnement au regard de la priorité de négociation visant à permettre aux professionnelles en soins d'occuper l'ensemble de leur champ de pratique, et avec le changement de rangement obtenu pour l'infirmière qui se verra positionnée au rangement 19 en 2018. En octobre dernier, le Comité patronal de négociation (CPNSSS) rencontrait la FIQ afin de présenter la logistique de la mise en place de cette formation d'envergure visant plus de 34 000 infirmières détentrices d'un diplôme d'études collégiales dans l'ensemble des établissements au Québec. Afin d'élaborer le cadre et le contenu de cette formation, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est associé à Philippe Voyer de la Faculté des sciences infirmières de l'Université Laval.

réussi la portion de l'évaluation relative à la santé mentale pourra être exclue de la formation sur cet aspect. Une deuxième évaluation sera faite six mois après la formation initiale afin de comparer les résultats et soutenir les salariées qui auraient besoin de « coaching » additionnel.

Les infirmières détentrices d'un baccalauréat ou en cours de formation DEC-BAC ou d'un DEC en soins infirmiers depuis 2016 seront exclues de cette activité de mise à jour, puisque la formation sur l'évaluation de la condition physique et mentale de l'usager-ère est incluse dans le cadre des programmes de formation collégiale, du DEC-BAC et de formation universitaire depuis 2016.

La durée de la formation, sous forme de mentorat, est de 25 heures et est offerte sur les heures de travail. À défaut, les heures seront rémunérées en heures supplémentaires. Le contenu de la formation inclut le visionnement d'une vidéo d'une durée de quatre heures et la dispensation de 21 heures de formation accompagnée d'un « coach » clinique. Ces heures sont accréditées et reconnues par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ) pour des fins de formation continue. L'échéancier prévu pour cet important exercice de formation vise à atteindre la cible de 40 % d'infirmières formées d'ici 2018 et le restant pour 2020.

INQUIÉTUDES DES DÉLÉGUÉES

Lors de la présentation du dossier, plusieurs déléguées sont intervenues pour remettre en question les frais de délivrance de l'attestation de formation au coût de 30 \$ et pour partager leurs craintes concernant certaines déclarations d'employeurs sous-entendant la remise en question de la compétence de salariées advenant un « échec » à l'évaluation des besoins de formation. Les salariées craignent ainsi d'être visées par des mesures administratives. La coordination de la négociation de la Fédération a rassuré la délégation sur la vision partagée du MSSS, du CPNSSS et de la FIQ quant aux principes fondamentaux de cette formation : elle vise à acquérir les connaissances liées à l'évaluation de la condition physique et mentale de l'usager-ère ainsi qu'à consolider et à ancrer cette activité réservée énumérée à la Loi 90 dans la pratique au sein des établissements.

En aucun cas, les employeurs ne doivent se servir des résultats de cette formation pour entreprendre des mesures administratives liées à la compétence dans la dispensation des soins infirmiers. Quant aux frais de délivrance de l'attestation de formation, la FIQ est en discussion avec le CPNSSS sur le retrait de ceux-ci, puisque lors de la négociation de ce sujet, il a toujours été clair que cette formation était sans coût pour les salariées visées. ■



**BONNE
RETRAITE!**

C'est avec beaucoup d'émotions que la présidente, Régine Laurent, a souligné le départ à la retraite de cinq employées de la Fédération. Ces femmes partiront pour une retraite bien méritée après avoir réalisé de nombreux projets professionnels auprès des équipes syndicales et des membres, toujours avec investissement et énergie. Leurs projets de retraite seront certainement nombreux et nous leur souhaitons d'en profiter pleinement.

De gauche à droite : France Beauregard, Lise Steingue, Francine Tisseur, Marie Larochelle, Joanne Poitras et Régine Laurent.

**DÉPLOIEMENT DE LA
FORMATION**

Pour cerner adéquatement les besoins de formation des salariées, celles-ci devront répondre à un questionnaire et elles pourront être exemptées de la formation si elles ont atteint une note de 75 %. Cependant, une salariée pourra convenir avec sa supérieure de recevoir cette formation même si elle a obtenu une note supérieure à ce seuil. Également, une salariée n'ayant pas atteint ce seuil pourrait être exemptée en partie de la formation. Par exemple, une salariée travaillant en santé mentale ayant



Au micro :
1. Virginie Lambert, CIUSSS de la Montérégie-Est/ CSSS Pierre-Boucher (AIM)
2. Patrick Garneau, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal/Institut universitaire en santé mentale Douglas

**NÉGOCIATION
NATIONALE**

**Comité national de relations de travail
2017 : vers une nouvelle force syndicale en santé!
Assurance collective (suite)**

**2017 : VERS
UNE NOUVELLE
FORCE
SYNDICALE EN
SANTÉ!**

Les priorités adoptées par les déléguées pour l'année 2017 seront dictées par la conjoncture syndicale et politique, teintée des bouleversements liés à la Loi 10. Au cours des premiers mois, toute l'énergie de l'organisation sera tournée vers les équipes syndicales et les membres dans le cadre de la période de vote d'allégeance syndicale.

Par la suite, la consolidation des équipes syndicales et la mise en place du processus de négociation locale mobiliseront les ressources, et ce, à tous les paliers de l'organisation, particulièrement dans le cadre du déploiement de la nouvelle offre de service de la Fédération. Parallèlement aux transitions qui se feront au sein des équipes, la Fédération adaptera, elle aussi, son offre de service en adéquation avec les nouvelles structures du réseau de la santé. Finalement, la tenue de trois congrès, dont deux tournés vers les changements de structures de la FIQ et un axé sur les grandes orientations à adopter pour les prochaines années, permettra de positionner la nouvelle FIQ.

Par ces actions, les déléguées souhaitent donner l'opportunité aux professionnelles en soins du Québec d'être regroupées au sein du seul syndicat dédié à 100 % aux professionnelles en soins. Le début d'une nouvelle grande étape pour la FIQ prendra alors son envol. Soulignons que l'année 2017 marquera également le 30^e anniversaire de la Fédération.

**COMITÉ NATIONAL DE
RELATIONS DE TRAVAIL**

Les déléguées ont pris connaissance des travaux amorcés en octobre dernier par le comité national de relations de travail (CRT) prévu à la convention collective. Deux rencontres ont eu lieu et une prochaine rencontre se tiendra en janvier 2017.

Rappelons que ce comité a été créé pour discuter des problèmes survenant en cours de convention collective. Il est composé de trois représentantes de la FIQ et de trois représentantes du Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS).

Parmi les sujets discutés, il a notamment été question des procédures, de la mise en place des autres comités nationaux ainsi que de certains

suivis ou questionnement à la suite de l'entrée en vigueur de la convention collective.

Également, la reconnaissance d'unités spécifiques ou psychiatriques pour certains établissements de même que l'application des nouvelles clauses de la convention collective, particulièrement les lettres d'entente n^{os} 23 (CHSLD) et 24 (TGC) ainsi que la prime spécifique de soins critiques, ont fait l'objet de discussions. Cela a permis,

entre autres, de régler les problèmes concernant la comptabilisation du travail occasionnel ou ponctuel en CHSLD et dans les centres d'activités TGC, ainsi que la question de la salle de réveil au bloc obstétrical.

Pour plus de détails sur les sujets discutés au CRT, consultez vos représentantes syndicales locales. D'autres questions ou problèmes seront discutés et un suivi sera fait ultérieurement à un prochain conseil fédéral. ■

ASSURANCE COLLECTIVE (suite de la p. 1)

LE SAVIEZ-VOUS?

Ce sont vos primes qui servent à payer les réclamations faites en vertu du contrat d'assurance collective. Chacune de vous peut apporter sa contribution pour que le coût des régimes d'assurance demeure à un niveau accessible pour l'ensemble des professionnelles en soins de la FIQ. Voici quelques trucs :

- Acheminez vos demandes de prestations (médicaments, traitements de toutes sortes, indemnité de remplacement de revenu) au bon organisme. Par exemple, les médicaments ou traitements nécessaires à la suite d'un accident de travail devraient être remboursés par la CSST et non par l'assurance collective;
- Magasinez vos médicaments d'ordonnance, leur prix peut varier de façon importante d'une pharmacie à l'autre;
- Renouvelez vos prescriptions pour trois mois à la fois plutôt que mensuellement. Vous économisez ainsi sur les honoraires professionnels du-de la pharmacien-ne. Ce type de réclamation est accepté par Desjardins Assurances.



Au micro :
1. Stella Larochelle, CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal/Hôpital Santa Cabrini (AIM)
2. Michel Léger, CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal/CSSS de l'Ouest-de-l'Île (PSSU)

**SANTÉ ET SÉCURITÉ
DU TRAVAIL**

**Santé et sécurité du travail – Des portraits à dresser,
des enjeux à cibler**



**SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL
DES PORTRAITS À DRESSER,
DES ENJEUX À CIBLER**

Les déléguées se sont réunies au cours de ce conseil fédéral en commissions infirmière, infirmière auxiliaire, inhalothérapeute et perfusionniste clinique afin d'échanger sur les préoccupations actuelles et futures en matière de santé et de sécurité du travail (SST), propres à chacun des regroupements de titres d'emploi.

Les échanges en commissions ont notamment permis aux déléguées de mieux comprendre les impacts que peut avoir la conjoncture lorsque vue sous l'angle de la SST, de cibler les enjeux que cette conjoncture soulève pour l'avenir et de réfléchir sur les leviers qui pourraient permettre de préserver la santé, la sécurité et l'intégrité physique et psychologique des professionnelles en soins.

Très appréciées par les participantes, les commissions ont fait ressortir des préoccupations communes, soit la détresse psychologique qui peut affecter les professionnelles en soins ainsi que les relations parfois difficiles avec les patient-e-s, les médecins ou les collègues.

RECOMMANDATIONS

Deux des quatre commissions ont soumis des recommandations qui

ont été adoptées par le Conseil fédéral. Des actions liées à ces recommandations seront proposées par la Fédération et présentées lors d'un prochain conseil fédéral.

COMMISSION INFIRMIÈRE

« Que la FIQ développe des outils de sensibilisation pour que les membres puissent, au besoin, utiliser le droit de refus et leurs droits en SST. Que la FIQ développe des formations pour soutenir les équipes syndicales en lien avec le droit de refus et leurs droits en SST. »

COMMISSION INFIRMIÈRE AUXILIAIRE

« Que la FIQ mette l'emphase sur le dossier SST auprès du comité national intersyndical de prévention en santé et sécurité, notamment sur les données alarmantes concernant les lésions professionnelles des infirmières auxiliaires; de se donner

des leviers additionnels pour alimenter le comité sur la lettre d'entente n° 17. »

« Que la FIQ mette l'emphase sur l'aspect psychologique de la surcharge de travail qui entraîne le harcèlement psychologique de l'employeur afin de faire reconnaître cette lésion psychologique comme une lésion professionnelle. »

« Que la FIQ développe des outils de prévention pour soutenir les infirmières auxiliaires qui vivent de la détresse psychologique suite aux coupures de postes. »

« Qu'un document officiel soit produit par la FIQ et remis à tous les syndicats affiliés sur les statistiques en SST concernant les infirmières auxiliaires et les données distinctes pour les titres d'emploi disponibles. » ■

+ Infolettre
INSCRIVEZ-VOUS!
Pour demeurer à l'affût des activités de la FIQ, inscrivez-vous à notre Infolettre FIQ Express à fiqsante.qc.ca.



ÉQUITÉ SALARIALE

LA FIQ, UNE VOIX QUI PORTE, DES GESTES QUI COMPTENT

ÉLECTIONS

Des élections aux comités statutaires et permanents se sont tenues lors de ce conseil fédéral. Félicitations à toutes les nouvelles militantes élues!



Comité Élection

Lyne Guerra, infirmière auxiliaire Hôpital de réadaptation Villa Medica Inc. (AIM)



Comité Condition féminine

Amélie Barrette, infirmière CIUSSS du Saguenay-Lac-St-Jean/ CSSS de Lac-St-Jean-Est (SPSS Lac-St-Jean-Est)



Comité Condition féminine

Caroline Rioux, inhalothérapeute CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec/CSSS Drummond (SPSIC de Drummondville)



Comité Jeunes

Mathieu Lahaie, inhalothérapeute CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec/CSSS Drummond (SPSIC de Drummondville)



Comité Santé et Sécurité du travail

Sébastien Simard, infirmier CISSS de la Montérégie-Centre/CSSS Haut-Richelieu-Rouville (SPSHRR)

ÉQUITÉ SALARIALE LA COUR SUPRÊME TRANCHERA

Un suivi a été fait à la délégation concernant la demande du gouvernement à la Cour suprême d'en appeler de la décision de la Cour d'appel dans le dossier de l'équité salariale. Le 12 octobre dernier, la FIQ accueillait favorablement la décision de la Cour d'appel concernant le maintien de la décision du juge Martin d'invalider certaines dispositions de la nouvelle loi sur l'équité salariale modifiant la loi initiale de 1996.

Les démarches sur cette question ont été entreprises par la Fédération en 2009 avec d'autres organisations syndicales. Dans cette cause opposant la FIQ, l'APTS, la FTQ, le SFPQ et le gouvernement, la Cour supérieure reconnaissait que des écarts pouvaient subsister entre deux périodes d'exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale dans une entreprise entraînant ainsi de la discrimination à l'égard des personnes occupant des emplois à prédominance féminine. La loi modifiant la loi initiale venait statuer qu'aucun correctif salarial ne pouvait être versé aux salariées occupant un emploi à prédominance féminine antérieurement à l'exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale.

Pour bien comprendre les enjeux, la loi initiale de 1996, visant à corriger les écarts salariaux dus à la discrimination systémique fondée sur le sexe à l'égard des personnes qui occupent des emplois dans des catégories d'emploi à prédominance

féminine, devait être revue après dix ans d'existence. En 2009, un projet de loi était déposé par le législateur pour y apporter des modifications majeures, obligeant notamment les employeurs récalcitrants n'ayant pas encore complété un exercice d'équité salariale à le faire et en instaurant des balises claires pour obliger les employeurs à procéder périodiquement à un exercice d'évaluation du maintien de l'équité salariale dans une entreprise ayant déjà procédé à un tel exercice. Cette période a été établie à cinq ans.

Dans ce litige, en ce qui concerne la FIQ, elle a réussi à faire la preuve que des écarts peuvent survenir au cours de cette période privant ainsi les femmes de correctifs salariaux importants. Le juge Martin de la Cour supérieure a conclu que cette période n'est pas inconstitutionnelle, mais l'absence d'ajustements salariaux pouvant découler de l'évaluation du maintien à l'intérieur de la période de cinq ans est jugée

inconstitutionnelle perpétuant ainsi un état de discrimination systémique. De plus, le juge Martin précise que le processus d'affichage et la communication des informations relatives au maintien de l'équité ont été jugés insuffisants pour permettre aux personnes concernées de comprendre adéquatement le processus poursuivi et donc de pouvoir contester, le cas échéant.

Le gouvernement a fait appel de la décision de la Cour supérieure, notamment sur le motif que la loi modificatrice n'a pas l'effet discriminatoire qu'affirme la FIQ. La décision rendue en octobre 2016 confirme les conclusions du juge Martin. Cependant, le 11 décembre dernier, le procureur général du Québec annonçait sa décision de porter en appel la décision de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada. En attendant le dénouement de cette saga, la Loi sur l'équité salariale continue de s'appliquer dans son intégralité. ■

ASSURANCE AUTO, HABITATION ET ENTREPRISE

La FIQ offre à ses membres un régime d'assurance de groupe auto, habitation et entreprise avec La Personnelle assurances générales. La compagnie est autorisée à solliciter les membres par téléphone. Toutefois, il est entendu que La Personnelle s'engage à ne pas divulguer à quiconque la liste nominative des membres de la FIQ. En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, les membres peuvent refuser que leur nom et leurs coordonnées (adresse personnelle et numéro de téléphone) soient transmis aux fournisseurs de services. Ainsi, les **membres qui refusent que leurs coordonnées soient communiquées à La Personnelle** doivent remplir le formulaire ci-dessous et le retourner avant le 28 février 2017 à l'adresse indiquée. ■

ASSURANCE AUTO, HABITATION ET ENTREPRISE

Je, soussignée ou soussigné, refuse explicitement que les renseignements personnels que la FIQ détient à mon sujet soient utilisés à des fins de prospection et de sollicitation commerciale relativement à l'entente qu'elle a conclue avec La Personnelle au bénéfice de ses membres.

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

Téléphone (résidence) : _____ Téléphone (travail) : _____

Signature : _____ Date : _____

Retourner à FIQ Québec, a/s Édith Côté, 1260, rue du Blizzard, Québec (Québec) G2K 0J1, par télécopieur au 418 626-2111 ou transmettre ces informations par courriel à ecote@fiqsante.qc.ca

